

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS261/5
7 juillet 2003

(03-3509)

URUGUAY - TRAITEMENT FISCAL APPLIQUÉ À CERTAINS PRODUITS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Chili

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 mai 2003, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Chili (WT/DS261/4).

2. À cette réunion, les parties au différend sont par ailleurs convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Chili dans le document WT/DS261/4, la question portée devant l'ORD par le Chili dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 4 juillet 2003, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Miguel Rodríguez Mendoza

Membres: M. Cristian Espinosa Cañizares
M. Hernando J. Gómez

4. Les Communautés européennes, les États-Unis et le Mexique ont réservé leurs droits de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
